

Le 30 janvier 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-019

Ressources humaines

Mandat spécial

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	06 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Président pour approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire, correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements des élus liés à l'exercice du mandat ;

Considérant les déplacements que va effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la communauté d'agglomération, l'élu suivant :

- Clotilde ROBIN, vice-présidente

DECIDE

- De délivrer un mandat spécial à l'élu suivant :
Clotilde ROBIN

- le mercredi 7 et le jeudi 8 février 2024, concernant un groupe de travail petite enfance avec l'AMF à Paris
- D'accorder à l'élu précité le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement ;
- De dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- De préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

Par délégation du conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne